

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 489

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 55

Supprimer la première phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.